

DOCUMENT EXTERNE

Londres, février 1993

MAROC

Les arrestations, les "disparitions" et les restrictions à la liberté d'expression et de mouvement n'ont pas cessé au Sahara occidental

Amnesty International est préoccupée par la persistance des violations des droits de l'homme au Sahara occidental et par le fait que les autorités ne peuvent garantir qu'aucun individu n'est détenu pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté de parole et de mouvement.

L'Organisation appelle le gouvernement marocain à faire en sorte que tous les Sahraouis "disparus" ou détenus pour avoir exprimé librement leur opinion soient immédiatement remis en liberté et que les droits à la liberté d'expression et de mouvement énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme soient respectés. Amnesty International demande en outre l'élargissement du mandat de la Mission des Nations unies pour le référendum au Sahara occidental (MINURSO), afin que celle-ci puisse se pencher sur les violations des droits de l'homme.

Les Nations unies, en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine

(OUA), sont parvenues à un accord sur le Sahara occidental avec le royaume du Maroc et le *Frente Popular para la liberación de Saguia el Hamra y Rio de Oro* (Front populaire pour la libération de Saguia el Hamra y Rio de Oro). Un plan d'application de cet accord a été élaboré : il prévoit la tenue d'un référendum sous les auspices des Nations unies et de l'OUA en vue de déterminer l'avenir du Sahara occidental. L'entrée en application de l'accord sur le Sahara occidental est suspendue depuis le 6 septembre 1991, date à laquelle un cessez-le-feu a été proclamé en vertu des dispositions du plan.

Amnesty International ne prend position ni sur les revendications divergentes concernant le territoire du Sahara occidental ni sur les personnes qui devraient être autorisées à participer au scrutin. Elle est toutefois profondément préoccupée par le fait que les dispositions de l'accord et du plan d'application relatives aux droits de l'homme n'ont pas été respectées.

Selon la proposition acceptée par toutes les parties, les Nations unies ont notamment pour mission de « déterminer les conditions et les modalités d'une campagne en vue du référendum au cours de laquelle les libertés de parole et de mouvement, ainsi que celle de la presse, seront respectées ». Le représentant spécial des Nations unies doit également prendre des mesures pour garantir, avec l'aide d'un juriste indépendant, la libération de tous les prisonniers politiques sahraouis. La MINURSO a été mise en place pour aider le représentant spécial des Nations unies ; l'OUA fournit des observateurs qui doivent intervenir à toutes les étapes de la mise en œuvre du plan.

Nonobstant les dispositions de l'accord des Nations unies et du plan d'application, et malgré la présence sur le terrain de personnel des Nations unies, Amnesty International est préoccupée par les informations selon lesquelles des centaines de Sahraouis auraient été arrêtés ou harcelés parce qu'on les soupçonnait d'être favorables à l'indépendance du Sahara occidental ou d'avoir participé à des manifestations pacifiques. Des centaines d'autres Sahraouis, arrêtés entre 1975 et 1988 par des membres des forces de sécurité marocaines, sont toujours portés "disparus" ; ils seraient détenus en secret. Des restrictions sont toujours apportées à la liberté de parole et de mouvement de plus de 260 "disparus" libérés en 1991, après avoir passé jusqu'à seize ans en détention secrète ; certains d'entre eux auraient de nouveau été arrêtés.

L'Organisation déplore également les exactions commises par le Front Polisario, notamment l'incarcération de prisonniers d'opinion, la détention prolongée au secret, le recours à la torture et la mort en détention d'opposants présumés dans les camps de ce mouvement, à Tindouf, en Algérie. Citons parmi les personnes qui seraient toujours détenues ou auraient "disparu" Sidi ould Tajdert, incarcéré depuis 1983, et Caza ould Salek Hadj Mokhtar, détenu depuis 1975. Le président du Front Polisario, Mohamed Abdelaziz, a nié dans une réponse adressée à Amnesty International toutes les accusations de torture, de détention au secret et de mort en détention. L'Organisation estime toutefois que les informations faisant état, pour la période comprise entre 1976 et 1991, de torture et de mauvais traitements, ainsi que de mort en détention et d'incarcération de

prisonniers d'opinion probables, sont fondées ; elle appelle le Front Polisario à mettre un terme à ces exactions.

Plusieurs centaines de Sahraouis ont été arrêtés entre septembre 1991 et janvier 1993 par les autorités marocaines au Sahara occidental et dans le sud du Maroc. Parmi eux figurent Bella Ma el Ainain, arrêté le 11 septembre 1991 à Agadir et détenu au secret pendant trois mois, apparemment pour avoir envoyé une télécopie pour le compte d'un journaliste suisse. Au nombre des personnes interpellées, on trouve également plus de 60 jeunes gens, lycéens et étudiants pour la plupart, arrêtés au Sahara occidental ou dans le sud du Maroc en décembre 1991 et en janvier 1992, ainsi qu'une centaine de personnes arrêtées en septembre et en octobre 1992 à l'issue de manifestations dans les localités d'Assa, de Smara et de Laayoune. Les personnes interpellées au Sahara occidental ont généralement été maintenues au secret pendant plusieurs jours, voire plusieurs mois, puis remises en liberté ; bon nombre d'entre elles se sont plaintes d'avoir été torturées. Seules 24 personnes, arrêtées en septembre à Assa dans le sud du Maroc à l'issue de manifestations, ont été jugées et condamnées en janvier 1993 à des peines allant jusqu'à un an d'emprisonnement pour troubles à l'ordre public. Leur procès, qui s'est déroulé à huis clos, semble avoir été inéquitable : les plaintes pour tortures pendant la détention au secret formulées par certains des prévenus n'ont pas été prises en considération. À la connaissance de l'Organisation, aucun des Sahraouis arrêtés au Sahara occidental pour des infractions politiques n'a été jugé.

Amnesty International est préoccupée par le fait que plusieurs centaines de Sahraouis toujours portés "disparus" seraient détenus en secret. Parmi eux figurent Limamould Brahimould Tayeb, chauffeur, né en 1954 et "disparu" en 1976 à Smara (sa mère et son frère arrêtés en même temps que lui ont été libérés par la suite). Citons également Muelimnin ment Boubaould Breika, mère de deux enfants, également "disparue" en 1976, et Mohamedould Ahmed El Rabani, technicien à Radio Laayoune, né en 1953 et arrêté en 1977.

L'Organisation s'inquiète aussi de ce que plus de 260 Sahraouis, portés "disparus" pendant des périodes allant de trois à quinze ans, après avoir été arrêtés par les services de sécurité marocains, et libérés en juin 1991, font toujours l'objet de restrictions quant à leur liberté de mouvement et à la possibilité de communiquer avec le monde extérieur. Amnesty International avait sollicité du gouvernement marocain pendant plus de quinze ans des éclaircissements sur le sort de ces personnes ; les autorités avaient toujours nié qu'elles étaient détenues. Les Sahraouis libérés étaient incarcérés dans les centres secrets de Kalaat M'Gouna et de Laayoune, nommés dans un document publié en 1990 par l'Organisation et intitulé *Maroc. "Disparitions" de personnes originaires du Sahara occidental* (index AI : MDE 29/17/90).

Aucune enquête n'a été effectuée sur les circonstances dans lesquelles ces "disparus" avaient été maintenus en détention secrète sans inculpation ni jugement pendant des périodes pouvant aller jusqu'à seize ans. Ils sont aujourd'hui privés des secours, de la réhabilitation et des indemnités qui leur sont dus. La plupart sont sans emploi et sont placés sous la surveillance étroite des autorités marocaines. Ceux qui ont parlé trop

ouvertement de ce qu'ils avaient subi ont été de nouveau arrêtés, assignés à résidence dans des villes situées hors du Sahara occidental ou, semble-t-il, menacés de mort. Au moins huit des personnes incarcérées dans le tristement célèbre centre secret de Kaalat M'Gouna ont été de nouveau arrêtées. Il s'agit notamment de Ballah Khatri El Bouhali, interpellé le 11 janvier 1992 et détenu sans jugement, apparemment dans les locaux du Corps mobile d'intervention (CMI) à Laayoune, pendant plus de neuf mois, ainsi que de Sebaha Ahmed ould Lehbib, arrêté à Laayoune le 11 novembre 1992, soit seize mois après avoir été remis en liberté à l'issue de huit ans de détention secrète sans jugement. Au moins deux anciennes prisonnières de Kaalat M'Gouna sont au nombre des personnes qui auraient été de nouveau arrêtées ; l'une d'elles serait Soukeina mint Hmeida Bourajaa, qui avait déjà passé plus de onze ans en détention secrète. Plusieurs dizaines d'anciens "disparus" ont été emmenés au Maroc. C'est notamment le cas de la famille Leili, dont 11 membres "disparus" après avoir été arrêtés par les forces de sécurité marocaines entre 1975 et 1978 ont été emmenés de Laayoune à Tan Tan, ainsi que d'Ahmed ould Abderrahman Moutalli, exilé à Tiznit.

Depuis deux ans, Amnesty International a instamment prié à maintes reprises les autorités marocaines de remettre en liberté les personnes toujours portées "disparues" et de faire en sorte que les anciens prisonniers soient indemnisés et que leur droit à la liberté d'expression soit entièrement respecté. L'Organisation a également exprimé sa préoccupation quant à l'arrestation arbitraire et au maintien en détention prolongée au secret de Sahraouis. Ces requêtes sont restées sans réponse.

En janvier 1993, le secrétaire général des Nations unies a adressé au Conseil de sécurité un rapport intérimaire sur la situation au Sahara occidental et sur le rôle et les activités de la MINURSO (S/25170). Amnesty International estime que, pour être à même de remplir sa tâche telle qu'elle est définie dans l'accord de paix et dans le plan d'application, la mission des Nations unies doit traiter de manière plus énergique et plus globale les violations des droits de l'homme. Son personnel doit être renforcé et son mandat élargi de façon à inclure la surveillance des droits de l'homme, ainsi que des enquêtes sur les cas signalés de violation de ces droits. La mission devrait pouvoir aborder la question des violations avec les autorités et veiller à ce que des mesures soient prises pour y remédier. Les observateurs civils de la police qui doivent faire partie d'une unité de sécurité d'après le plan d'application, et dont le déploiement avait été ajourné dans l'attente d'un accord sur la tenue du référendum, devraient entrer en action et intervenir dans le cadre d'un rôle élargi de défense des droits de l'homme dévolu à la MINURSO.

Recommandations

Amnesty International prie le gouvernement marocain

- q de garantir que tous les Sahraouis bénéficient pleinement de leur droit à la liberté d'expression et de mouvement, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, et notamment de veiller à ce qu'aucun individu ne soit arrêté pour avoir exprimé son opinion sans recourir à la violence ;
- q d'indiquer à la MINURSO tous les endroits où sont détenus des

Sahraouis ; de lui permettre de visiter tous les centres de détention officiels ou présumés, d'examiner les listes de détenus et de rencontrer ces derniers; de coopérer avec cet organisme en libérant toutes les personnes illégalement détenues ou détenues sous des inculpations allant à l'encontre de la liberté d'expression ou d'association ;

- q d'indemniser toutes les victimes de "disparition" pour les années d'angoisse et les souffrances subies ; d'accorder une indemnité aux familles de celles qui sont décédées et de veiller à ce que les survivants bénéficient de soins médicaux gratuits, de possibilités d'études et d'emploi ; de garantir aux victimes et à tous les Sahraouis de pouvoir entrer en contact sans restriction avec la MINURSO et les organisations humanitaires locales et internationales ;
- q de veiller à ce qu'il soit clairement admis que la population sahraouie peut rencontrer tous les membres de la MINURSO et qu'aucun individu ne peut être empêché de prendre contact avec cet organisme ni arrêté, harcelé ou sanctionné d'une autre manière pour avoir eu des contacts avec lui.

Amnesty International prie le Front Polisario

- q de garantir la libération de tous les prisonniers d'opinion qu'il détient et de permettre à la MINURSO de visiter tous les centres de détention officiels et présumés placés sous son contrôle.

Amnesty International demande instamment aux Nations unies

- q d'amender le mandat de la MINURSO de façon à inclure la surveillance des droits de l'homme et des enquêtes sur les accusations de violation de ces droits, ainsi que la prise de mesures appropriées pour y remédier ; de prévoir dans le cadre du mandat élargi de la MINURSO un rôle pour les observateurs civils de la police prévus par le plan d'application (CIVPOL) ; de faire en sorte que la MINURSO puisse accéder librement à toutes les régions du Sahara occidental et rencontrer tous les Sahraouis ;
- q de s'assurer que la MINURSO et les organisations humanitaires internationales puissent accéder librement à tous les endroits où des Sahraouis sont détenus de manière officielle ou présumée, tant au Maroc et au Sahara occidental que dans les camps de Tindouf ;
- q de faire une évaluation détaillée de la situation des droits de l'homme et des mesures prises pour remédier aux violations de ces droits dans tous les rapports intérimaires sur le Sahara occidental et sur les activités de la MINURSO.

La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Morocco. Continuing arrests, "disappearances" and restrictions on freedom of expression and movement in Western Sahara. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - mars 1993.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :

